

DECRET N° 71/413 du 23/12/71

portant nomination du Capitaine ONDOKO Henri
en qualité de Directeur du Protocole d'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 70/264 du 4 août 1970 portant création et
organisation de la Direction du Protocole d'Etat;

Vu le décret n° 70/265 du 4 août 1970 fixant les indemni-
tés de représentation allouées à certains personnels de la Direc-
tion du Protocole d'Etat;

Vu le décret n° 70/215 du 16 juin 1970 portant nomination
du Capitaine LELO Gaston en qualité de Directeur du Protocole
d'Etat,

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

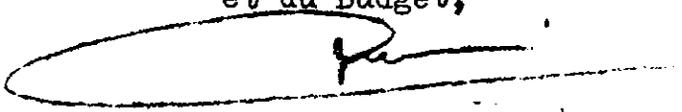
Article 1er: Le Capitaine ONDOKO Henri est nommé Directeur du
Protocole d'Etat en remplacement du Capitaine LELO Gaston
Commissionnaire.-

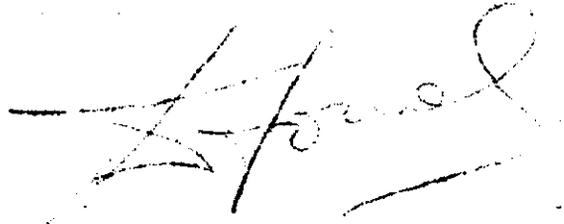
Article 2 : A ce titre, le Capitaine ONDOKO Henri aura droit à
l'indemnité de représentation prévue à l'article 1er du décret
n° 70/265 du 4 août 1970 susvisé.

Article 3 : Le présent décret qui aura effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo./.-

Fait à Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1971

Par le Président de la République,
Le Ministre des Finances
et du Budget,


Ange-Edouard POUNGUI


Commandant Marien N'GOUABI